Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2013/2199(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire		25/09/2013
	PPE DEUTSCH Tamás	
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	S&D BALČYTIS Zigmantas	
	ALDE MULDER Jan	
	Verts/ALE STAES Bart	
	ECR ANDREASEN Marta	
	EFD VANHECKE Frank	
	NI EHRENHAUSER Martin	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0213/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0293/2014	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2199(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/13936

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0049/2014 JO C 331 14.11.2013, p. 0001	05/09/2013	CofA	Résumé

Projet de rapport de la commission		PE521.728	27/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure		05848/2014	17/02/2014	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE529.742	25/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0213/2014	21/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0293/2014	03/04/2014	EP	Résumé

Acte final

Budget 2014/553
JO L 266 05.09.2014, p. 0123 Résumé

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2012 étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de IUE : Section IV Cour de Justice.

Rappel juridique : les comptes consolidés de IUnion européenne relatifs à lexercice 2012 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à larticle 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de IUnion européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi quaux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de IUnion européenne. Lobjectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à lentité de rendre des comptes quant à lutilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de IUE a été géré et dépensé en 2012. Á cet effet, le document rappelle que lessentiel des dépenses de IUnion (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à lexécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour lensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de IUE englobent lensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de IUE) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de IUE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire dun organe de IUE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure daudit suivie par loctroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de lexécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion dun budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de loctroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations quil estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun dassurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section IV du budget pour lexercice 2012 : le document comporte également une série dannexes chiffrées dont les plus importantes concernent lexécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour de Justice, les informations tirées du «Rapport annuel 2012 de la Cour de justice de IUnion européenne» montrent que :

- le montant des engagements octroyés à cette institution pour 2012 était de 351 millions EUR exécutés à hauteur de 345 millions

EUR ;
- le taux dexécution budgétaire était de 98,36%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, lexécution budgétaire de la Cour de Justice au cours de lexercice 2012 a principalement été marquée par :

- lintensité de lactivité juridictionnelle : productivité soutenue et amélioration très significative de lefficacité en ce qui concerne la durée des procédures. Lannée a également été marquée par une légère diminution du nombre des affaires introduites. La Cour a clôturé 527 affaires en 2012 (chiffre net) ce qui représente une légère diminution par rapport à lannée précédente (550 affaires clôturées en 2011). Parmi ces affaires, 357 ont fait lobjet dun arrêt et 168 ont donné lieu à une ordonnance. La Cour a également été saisie de 632 affaires, ce qui représente une diminution denviron 8% par rapport à lannée 2011 (688 affaires introduites), mais constitue néanmoins dans lhistoire de la Cour le 2ème nombre le plus élevé daffaires introduites au cours dune année. Sagissant de la durée des procédures, les données statistiques indiquent que les renvois préjudiciels ont été de lordre de 15,7 mois et que la durée moyenne de traitement des affaires préjudicielles a atteint son niveau le plus bas en 2012. Quant aux recours directs et aux pourvois, la durée moyenne de traitement a été respectivement de 19,7 mois et de 15,3 mois ;
- 60 ans de Cour de justice 1952-2012 : lors de lannée écoulée, la Cour a complété soixante ans dexistence et de contribution au projet européen. Dans ce contexte, la Cour a notamment procédé à lédition dun ouvrage collectif consacré au rôle de lInstitution et de sa jurisprudence dans la construction européenne, ouvrage qui a été présenté dans le cadre dun Forum auquel ont été invités les présidents des cours constitutionnelles et suprêmes des États membres de lUnion européenne ;
- Nouveau règlement de procédure : lannée 2012 a également vu ladoption du nouveau règlement de procédure de la Cour ainsi que de certaines modifications de son statut à la suite dun processus législatif long mais productif. Ces réformes visent, dune part, à rendre les procédures devant la Cour plus modernes et, dautre part, à permettre à celle-ci de continuer à améliorer son efficacité ;
- Renouvellement partiel de la Cour : lannée 2012 a vu un renouvellement partiel de la Cour et le départ de quatre de ses membres. Lors des nominations intervenues dans le cadre de ce renouvellement partiel, les gouvernements des États membres ont à nouveau pris en considération le souci de procéder à celles-ci sans retard et de préserver, dans la mesure du possible, la stabilité de lInstitution, permettant ainsi à cette dernière de continuer sans heurt laccomplissement de sa mission.

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

En adoptant le rapport de Tamás DEUTSCH (PPE, HU), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2012.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Ils constatent également que la Cour des comptes na relevé aucune déficience notable lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice.

Exécution budgétaire et financière : les députés prennent acte du fait qu'en 2012, les crédits d'engagement de la Cour de justice s'élevaient à 343.567.692,52 EUR et que le taux d'exécution, de 98,63%, était supérieur à celui de 2011.

Cadre daction de la Cour de justice : les députés constatent par ailleurs que le nombre d'affaires pendantes et le nombre d'affaires jugées devant le Tribunal de première instance en 2012 étaient légèrement inférieurs à ceux des années précédentes mais déplorent la baisse du nombre d'affaires jugées (688 affaires jugées en 2012, contre 714 en 2011). Ils estiment que le Tribunal de première instance devrait renforcer ses effectifs et considèrent que la création proposée de postes supplémentaires de juges au Tribunal, proposition encore à l'examen au Conseil, pourrait contribuer à la réduction effective du nombre d'affaires pendantes.

Ils soulignent également que l'utilisation des moyens actuellement mis à la disposition de la Cour de justice pourrait encore être améliorée. Ils précisent que les réformes internes menées en 2012 la création de la nouvelle chambre à cinq juges et de la nouvelle chambre à trois juges et les changements dans la composition de la grande chambre, de même que la révision du règlement de procédure ont contribué à certains aménagements du système et qu'il est possible d'en faire davantage grâce à d'autres réformes.

Les députés exhortent parallèlement la Cour de justice à trouver un moyen de maîtriser la tendance à la hausse du nombre de nouvelles affaires et la lourde charge de travail, car, pour les députés, les réformes internes et la révision du règlement de procédure ne suffiront pas pour réduire sensiblement le nombre d'affaires pendantes devant la Cour de justice dans les prochaines années. Ils soulignent que la fin du mandat d'un plus grand nombre de juges dans les années à venir risque grandement de se traduire par une baisse de la productivité et de nuire à la continuité et à la stabilité des travaux de la Cour de justice si le Conseil ne renouvelle pas le mandat des juges et si la désignation des nouveaux juges prend du retard.

e-Curia et services de traduction : les députés prennent acte du fait que la Cour de justice possède les plus gros services de traduction et d'interprétation de toutes les institutions de l'Union en pourcentage de ses effectifs, 47,3% de ses effectifs étant employés comme traducteurs ou interprètes. Les députés appellent dès lors à la rationalisation des services de traduction de la Cour.

Les députés se réjouissent en outre du succès de l'application e-Curia et jugent très positif que cette application ait compté jusquà 1.003 utilisateurs actifs, dont 14 États membres, deux pays membres de l'Association européenne de libre-échange et cinq institutions européennes (dont le Parlement, le Conseil et la Commission) fin 2012. Ils considèrent toutefois comme regrettable que certains États membres n'utilisent toujours pas e-Curia pour échanger des documents avec la Cour de justice.

Les députés demandent en outre les éléments suivants :

- des indications sur le nombre d'affaires encore pendantes sur une durée de plus de 24 mois ;
- le respect des règles concernant la dignité sur le lieu de travail afin de lutter contre les allégations de harcèlement ;
- la nécessité d'un plus grand équilibre géographique à tous les niveaux de l'administration de la Cour, en particulier en ce qui concerne la représentation de fonctionnaires des nouveaux États membres ;
- la diminution des augmentations de dépenses consacrées au Centre polyvalent de l'enfance et à la production et à la distribution de documents ;
- la diminution du nombre d'audiences bénéficiant de services d'interprétation ;

- le renforcement des contrôles ex post des dépenses liées à la maintenance des infrastructures et de l'application informatique ;
- la publication des résultats et des conséquences des enquêtes clôturées par lOLAF qui portaient soit sur l'institution soit sur des personnes travaillant pour elle ;
- des clarifications sur la politique immobilière de la Cour de justice.

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de justice pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/553/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget général de lUnion européenne pour lexercice 2012, section IV Cour de justice.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur lexécution du budget de la Cour de justice pour lexercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande que la Cour de justice trouve un moyen de maîtriser la tendance à la hausse du nombre de nouvelles affaires et la lourde charge de travail de linstitution. En effet, pour le Parlement, les réformes internes et la révision du règlement de procédure de la Cour ne suffiront pas à réduire le nombre daffaires pendantes devant la Cour de justice au cours des prochaines années.

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2012.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 528 voix pour, 67 voix contre et 10 abstentions, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes de lUE étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Il constate également que la Cour des comptes na relevé aucune déficience notable lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement prend acte du fait qu'en 2012, les crédits d'engagement de la Cour de justice s'élevaient à 343.567.692,52 EUR et que le taux d'exécution, de 98,63%, était supérieur à celui de 2011.

Cadre daction de la Cour de justice : il constate par ailleurs que le nombre d'affaires pendantes et le nombre d'affaires jugées devant le Tribunal de première instance en 2012 étaient légèrement inférieurs à ceux des années précédentes mais déplore la baisse du nombre d'affaires jugées (688 affaires jugées en 2012, contre 714 en 2011). Il estime que le Tribunal de première instance devrait renforcer ses effectifs et considère que la création proposée de postes supplémentaires de juges au Tribunal, proposition encore à l'examen au Conseil, pourrait contribuer à la réduction effective du nombre d'affaires pendantes.

Il souligne également que l'utilisation des moyens actuellement mis à la disposition de la Cour de justice pourrait encore être améliorée. Il précise que les réformes internes menées en 2012 la création de la nouvelle chambre à cinq juges et de la nouvelle chambre à trois juges et les changements dans la composition de la grande chambre, de même que la révision du règlement de procédure ont contribué à certains aménagements du système et qu'il est possible d'en faire davantage grâce à d'autres réformes.

Le Parlement exhorte parallèlement la Cour de justice à trouver un moyen de maîtriser la tendance à la hausse du nombre de nouvelles affaires et la lourde charge de travail, car les réformes internes et la révision du règlement de procédure ne suffiront pas pour réduire sensiblement le nombre d'affaires pendantes devant la Cour de justice dans les prochaines années. Il souligne que la fin du mandat d'un plus grand nombre de juges dans les années à venir risque grandement de se traduire par une baisse de la productivité et de nuire à la continuité et à la stabilité des travaux de la Cour de justice si le Conseil ne renouvelle pas le mandat des juges et si la désignation des nouveaux juges prend du retard.

e-Curia et services de traduction : le Parlement prend acte du fait que la Cour de justice possède les plus gros services de traduction et d'interprétation de toutes les institutions de l'Union en pourcentage de ses effectifs (47,3% de ses effectifs). Il appelle dès lors à la rationalisation des services de traduction de la Cour.

Le Parlement se réjouit en outre du succès de l'application e-Curia et juge très positif que cette application ait compté jusquà 1.003 utilisateurs actifs, dont 14 États membres, deux pays membres de l'Association européenne de libre-échange et cinq institutions européennes (dont le Parlement, le Conseil et la Commission) fin 2012. Il considère toutefois comme regrettable que certains États membres n'utilisent toujours pas e-Curia pour échanger des documents avec la Cour de justice.

Le Parlement demande en outre les éléments suivants :

- des indications sur le nombre d'affaires encore pendantes sur une durée de plus de 24 mois ;
- la nécessité d'un plus grand équilibre géographique à tous les niveaux de l'administration de la Cour, en particulier en ce qui concerne la représentation de fonctionnaires des nouveaux États membres ;
- la diminution des augmentations de dépenses consacrées au Centre polyvalent de l'enfance et à la production et à la distribution de documents ;
- la diminution du nombre d'audiences bénéficiant de services d'interprétation ;
- le renforcement des contrôles ex post des dépenses liées à la maintenance des infrastructures et de l'application informatique ;
- la publication des résultats et des conséquences des enquêtes clôturées par lOLAF qui portaient soit sur l'institution soit sur des personnes travaillant pour elle ;

- des clarifications sur la politique immobilière de la Cour de justice.

Enfin, le Parlement se félicite que la Cour de justice ait adopté des règles concernant la dignité sur le lieu de travail, et notamment des procédures en cas d'allégations de harcèlement. Il insiste sur le fait que ces règles sont essentielles au maintien du meilleur environnement de travail possible pour le personnel et les membres de la Cour.